

Objectif: Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

BEOBANK PATRIMONIAL

North Europe Life Belgium S.A. (NELB)

www.nelb.be

Appelez le +32 2 789 42 45 pour de plus amples informations

Autorité Compétente: Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

Date de production du document d'informations clés:

16-05-2022

En quoi consiste ce produit?

Type BEOBANK PATRIMONIAL est un contrat individuel d'assurance-vie de la branche 23, dont le rendement potentiel est lié à un ou plusieurs fonds internes d'assurance (ci-après "options d'investissement"). Le contrat, soumis au droit belge, est conclu avec NELB.

Objectifs BEOBANK PATRIMONIAL vous permet d'investir dans différentes options d'investissement, d'une manière adaptée à votre situation personnelle, votre appétence pour le risque et votre horizon de placement et de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat en contrepartie du versement d'une ou plusieurs prime(s). En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou durant la période de prorogation automatique par accord tacite, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré et de la réception de la totalité des pièces nécessaires au paiement des capitaux.

Vous avez le choix entre plusieurs options d'investissement (fonds regroupant différents classes d'actifs, fonds d'actions, fonds d'obligations, fonds monétaire). Vous trouverez les informations spécifiques aux options d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.beobank.be.

- NELB-BEOBANK CONSERVATIVE STRATEGY FUND
- NELB-BEOBANK DEFENSIVE STRATEGY FUND
- NELB-BEOBANK BALANCED STRATEGY FUND
- NELB-BEOBANK GROWTH STRATEGY FUND
- NELB-LA FRANÇAISE CORE FUND CLASSE BEOBANK
- NELB-LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR

Investisseurs de détail visés Ce contrat d'assurance-vie s'adresse aux personnes physiques qui résident en Belgique, qui souhaitent investir leur argent dans des options d'investissement et qui ont une connaissance des produits d'assurance-vie et plus particulièrement de la branche 23. Ces investisseurs disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans. Le public cible plus précis dépend des options d'investissement choisies.

Assurance: avantages et coûts Le montant initial du premier versement s'élève au minimum à € 1.500 et les versements libres supplémentaires s'élèvent au minimum à € 500. Il est également possible de faire des versements programmés d'un montant minimum de € 50. Le produit garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.

- garantie en cas de vie : en cas de vie de l'assuré au terme du contrat, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, vous pouvez demander le paiement du capital en cas de vie. Le montant à payer est égal au montant de la réserve, soit la valeur totale des unités des options d'investissement affectées au contrat.
- garantie décès principale: en cas de décès de l'assuré, avant le terme du contrat, ou avant l'échéance de chaque année de prorogation, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital d'un montant égal à celui de la réserve constituée au titre du présent contrat au moment du décès.

Les montants de ces prestations sont repris dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?». Aucune prime de risque biométrique n'étant due pour la couverture décès, les prestations du scénario en cas de décès de cette section n'illustrent que le remboursement de la réserve.

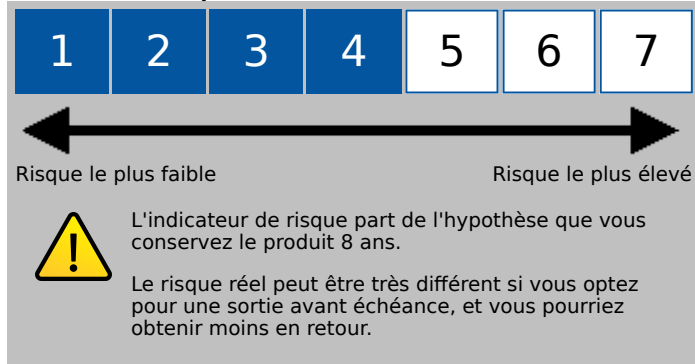
Garanties décès optionnelles

Ce produit vous permet d'opter également pour des garanties décès optionnelles. Vous trouverez plus d'informations dans les Conditions Générales du produit, accessibles sur le site www.beobank.be ou les demander à votre intermédiaire d'assurance.

Vous fixez librement la durée de votre contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum de 8 ans et, au maximum de 30 ans. Au terme de cette durée, le contrat se prorogera annuellement par accord tacite. La prorogation s'effectue à l'échéance du contrat, sauf avis de résiliation adressé par vous au moins 2 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat prend fin au terme fixé ou à l'échéance de chaque prorogation, en cas de rachat total, de résiliation du contrat, ou encore du décès de l'assuré avant le terme. NELB ne peut résilier unilatéralement le contrat BEOBANK PATRIMONIAL.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse, 2 sur 7 qui est une classe de risque basse, 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne et 4 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, en fonction de l'option d'investissement choisie, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit peuvent se situer à un niveau très faible (classe de risque 1), entre faible et moyen (classe de risque 3) ou moyen (classe de risque 4) et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable (classe de risque 1), faible (classe de risque 2), peu probable (classe de risque 3) ou possible (classe de risque 4) que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque de l'investissement varie en fonction des options d'investissement.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Les performances du produit dépendent des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquelles les fonds investissent. Celles-ci peuvent varier à la hausse comme à la baisse car elles sont sujettes aux variations du marché.

Vous trouverez les informations spécifiques sur chaque option d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.beobank.be.

Que se passe-t-il si North Europe Life Belgium S.A. (NELB) n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

En cas de défaillance de NELB, vous pourriez subir une perte financière. Ce produit n'offre pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les fonds investis. Le droit belge prévoit toutefois une mesure spéciale de protection: les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez EUR 10 000. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les coûts varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Vous trouverez les informations spécifiques aux options d'investissement sur le site www.beobank.be.

Prime d'assurance EUR 10 000			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Min: EUR 557.87 Max: EUR 742.65	Min: EUR 802.17 Max: EUR 1 501.32	Min: EUR 1 118.10 Max: EUR 2 417.06
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Min: 5.58% Max: 7.43%	Min: 2.01% Max: 3.75%	Min: 1.40% Max: 3.02%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

This table shows the impact on return per year

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Min: 0.59% Max: 0.59%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	Min: 0.00% Max: 0.00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Min: 0.00% Max: 0.06%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Min: 0.74% Max: 2.42%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 8 ans

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance auquel sont liés les options d'investissement. Cet horizon d'investissement offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Une période de détention recommandée est définie pour chaque option d'investissement.

Délai de résiliation

Dans les 30 jours de la prise d'effet du contrat, vous disposez de la faculté d'en demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'assureur. Dans ce cas, vous vous verrez rembourser la valeur des unités attribuées augmentée des droits d'entrée et des taxes éventuelles, après déduction, le cas échéant, des primes de risques dues au titre de la garantie décès optionnelle éventuellement choisie.

Désinvestissement avant l'échéance

Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel à tout moment, sans pénalité. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes, (pour de plus amples informations, consulter le site www.beobank.be).

En cas de rachat partiel/total ou d'arbitrage, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la rubrique "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" peut changer en fonction de la période de détention du produit et, il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas d'arbitrage ne sont pas repris dans le tableau 1 "Coûts au fil du temps" de la section "Que va me coûter cet investissement?"

Rachats partiels : des rachats partiels de € 500 minimum sont possibles à tout moment, sans frais, la valeur résiduelle minimale est de € 500.

Arbitrages : les frais en cas d'arbitrage sont de 0,50% avec toutefois un minimum de € 25 et un maximum de € 50. Il y a un arbitrage gratuit par année civile (les options d'arbitrage automatique sont gratuites).

Comment puis-je formuler une réclamation?

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurance. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre réclamation ou vos questions par écrit à l'adresse suivante: NELB - North Europe Life Belgium, Boulevard du Roi Albert II 2 - 1000 Bruxelles ou par mail à l'adresse suivante: nelb-complaints@nelb.be ou via www.nelb.be. Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Ombudsman aux coordonnées suivantes: l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), 35 Square de Meeûs, B-1000 BRUXELLES ou par mail à l'adresse suivante: info@ombudsman.as, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

Autres informations pertinentes

Fiscalité du produit

Ce produit est soumis à une taxe de 2,00% sur les primes versées. Il n'y a pas d'avantage fiscal pour les primes versées. Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier. En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges, légales et réglementaires, sont d'application. Les informations ci-dessus sont fournies à titre purement indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la législation et réglementation fiscale existante et peuvent être consultées dans les Conditions générales et sur la page du produit sur le site www.beobank.be.

Informations générales

Les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement proposés dans le contrat BEOBANK PATRIMONIAL sont accessibles sur le site www.beobank.be. Vous recevrez préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'information clés relatif au contrat, les Conditions Générales, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation. Chaque année, vous recevrez conformément aux dispositions légales applicables, un relevé complet de votre contrat.